

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0526_AL_RD905_TOURMONT
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 19 avril 2024 par laquelle Messieurs GAUDET Pierre Olivier et Robert, représentés par le Cabinet ABCD, Géomètre-Expert, 39300 Champagnole, sollicitent l'alignement de la Route Départementale n° 905, du PR 41+0734 au PR 41+0778, lieu-dit « le clos », au droit des parcelles cadastrées C n° 693, 158 et 730, Commune de TOURMONT, en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 04 mai 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 27 mars 2024, la limite du domaine public routier au droit des parcelles susvisées est définie par une ligne reliant les points C, D, E, F et G figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le
Visa, signature et cachet

4/5/24



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de TOURMONT pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement



DÉPARTEMENT DU JURA
22 AVR. 2024
COURRIER

ARD DE CHAMPAGNOLE
M. le Prsdt du CD du JURA
au **CONSEIL DEPART. DU JURA**
17 rue Rouget de l'Isle
39009 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Objet : Remise de documents

Ref. N° de dossier : 230459/
Objet : TOURMONT - *Nouveau découpage de la propriété pour cession de 2 bâtiments + Délimitation des parcelles C-693 et 160 avec RD n°905*

CHAMPAGNOLE, Le jeudi 18 avril 2024

Cher Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents indiqués ci-dessous.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marie-Laure LOCU-CHARLIER

Qté	Désignation
1	Demande d'alignement avec plan de proposition d'alignement pour suite à donner



Demande d'alignement

M. le Président du Conseil Départemental,

Suite à la réunion de bornage du 27/03/2024 en présence de M. Alain SENS

Je, soussigné Marie Laure LOCU CHARLIER Géomètre-Expert à CHAMPAGNOLE (39300), sollicite pour le compte de :

- **Pierre Olivier et Robert GAUDET**

La délivrance d'un arrêté d'alignement sur la RD n°905 au droit de la propriété située :

- **Route départementale n°905**
- **à TOURMONT - « le Clos »**

et cadastrée

- **C n°693 (en cours de division) et C n° 158-730.**

Merci de bien vouloir nous confirmer l'alignement de fait, défini sur le plan joint par la droite C-D-E-F-G, comme étant la limite de l'alignement individuel.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, M. le Président du Conseil départemental, l'expression de mes salutations distinguées.

A Champagnole, le 19/04/2024

Pièce Jointe : un plan Proposition d'Alignement (dossier 230459)

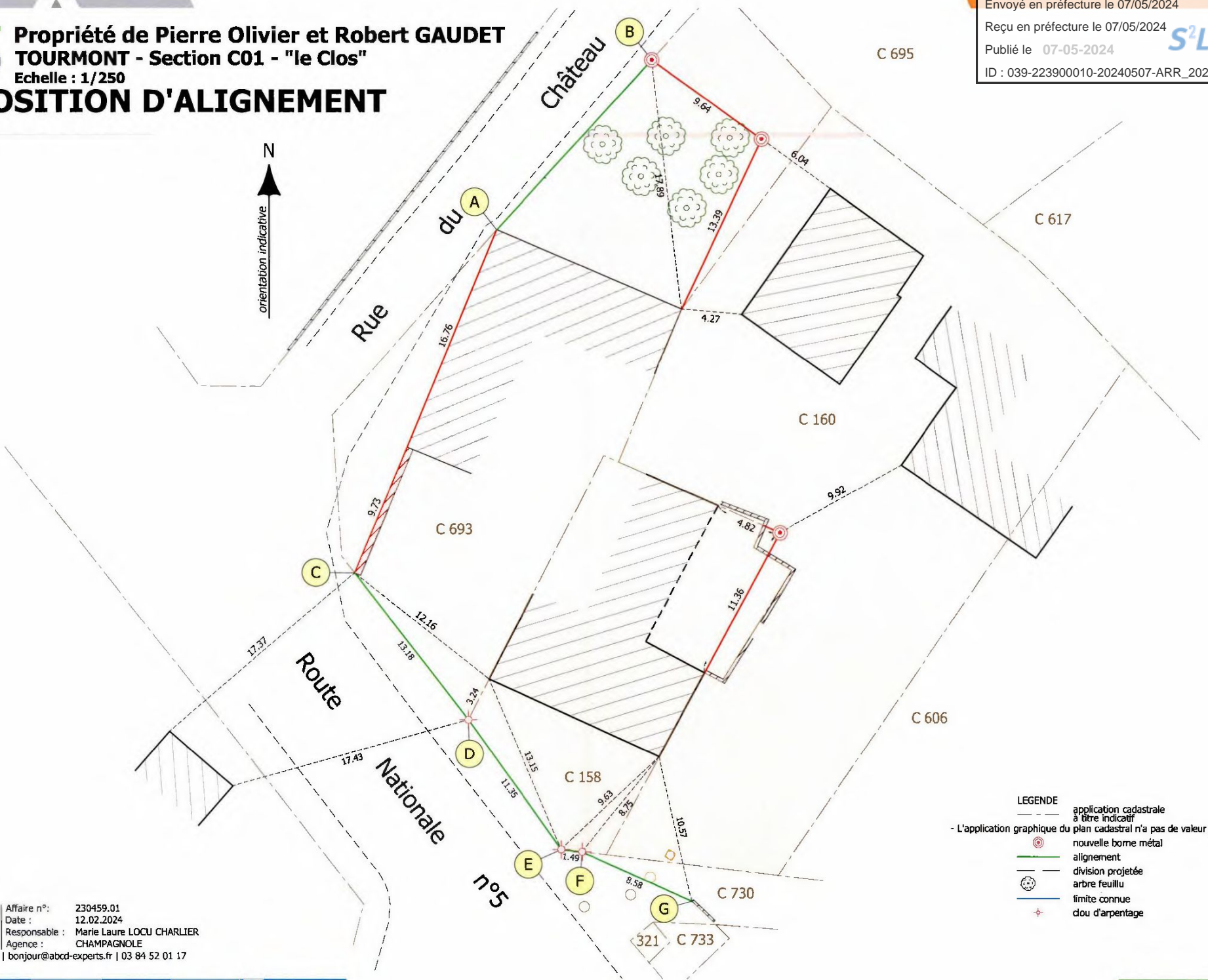


Propriété de Pierre Olivier et Robert GAUDET
 TOURMONT - Section C01 - "le Clos"
 Echelle : 1/250

PROPOSITION D'ALIGNEMENT

Envoyé en préfecture le 07/05/2024
 Reçu en préfecture le 07/05/2024
 Publié le 07-05-2024
 ID : 039-223900010-20240507-ARR_2024_0526-AR

N
 orientation indicative



- LEGENDE**
- application cadastrale à titre indicatif
 - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.
 - nouvelle borne métal
 - alignement
 - division projetée
 - arbre feuillu
 - limite connue
 - clou d'arpentage

GEOMÈTRES-EXPERTS
 Affaire n°: 230459.01
 Date : 12.02.2024
 Responsable : Marie Laure LOCU CHARLIER
 Agence : CHAMPAGNOLE
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 52 01 17

25m

25m